

## ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)

L'assistant(e) familial(e) est un travailleur social dont la mission consiste, moyennant rémunération, à accueillir habituellement et de façon permanente à son domicile des mineurs et des jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans, séparés de leurs parents.. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance. Dans ces circonstances de séparation parent - enfant, le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent, confié par le service de protection de l'enfance, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation. L'assistant familial constitue, avec les personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil. Il exerce comme agent contractuel de droit public du Département. L'assistant familial est membre de l'équipe d'aide sociale à l'enfance.

### Un agrément obligatoire pour exercer.

L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de domiciliation. L'agrément est accordé si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis en tenant compte des aptitudes éducatives du candidat.

Les critères de l'agrément des assistants familiaux concernent :

- ✓ les capacités et les compétences pour l'exercice de la profession d'assistant familial :
  - les capacités et les qualités personnelles pour accueillir des mineurs ou jeunes majeurs et les aptitudes éducatives du candidat,
  - la connaissance du métier, du rôle et des responsabilités de l'assistant familial,
  - la maîtrise de la langue française orale et l'aptitude à la communication et au dialogue,
  - la disponibilité et la capacité à s'organiser et à s'adapter à des situations variées.
- ✓ les conditions d'accueil et de sécurité :
  - les dimensions, l'état du domicile, son aménagement, l'organisation de l'espace et sa sécurité,
  - l'environnement du domicile, la sécurité de ses abords, la disposition de moyens de communication permettant de faire face aux situations d'urgence,
  - la présence d'animaux dans le lieu d'accueil,
  - la prise en compte de comportements à risques pour la santé et la sécurité du mineur ou du jeune majeur accueilli,
  - les transports et les déplacements

L'instruction de la demande d'agrément est effectuée dans un délai de 4 mois.

Après obtention de l'agrément et recrutement par l'institution, le titulaire devra suivre une formation initiale de 300 heures, prise en charge par l'employeur. Les titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé ou de puéricultrice sont dispensés de cette formation.

Des réunions d'informations sont régulièrement organisées par le PMI pour présenter la procédure d'agrément et le métier d'assistant familial : dates à consulter sur [aveyron.fr](http://aveyron.fr)

#### Le métier d'assistant familial au Département de l'Aveyron

L'assistant(e) familial(e) est rattaché à la Direction de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille au sein du Pôle des Solidarités Départementales.

Il ou elle est placé(e) sous l'autorité hiérarchique du chef de service protection de l'enfance ou de la direction de la maison départementale de l'enfance et de la famille (MDEF).

Il ou elle réalise et coordonne ses actions avec celles de l'équipe éducative du Territoire d'Action Sociale pour la prise en charge des enfants qu'il ou elle accueille.

Il ou elle entretient des relations fonctionnelles avec l'équipe du dispositif départemental d'accueil et de placement familial ou de la MDEF pour ce qui concerne la formation, l'accompagnement professionnel et la gestion des places d'accueil.

AVEYRON



CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### Pour plus d'informations

Diplôme d'Etat d'Assistant Familial :

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/assistant\\_familial.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/assistant_familial.pdf)

Décret n° 2014-918 du 18 août 2014 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants familiaux

[aveyron.fr](http://aveyron.fr)

Direction de la prévention et de la protection de l'enfance et de la Famille

Service P.M.I. Modes d'Accueil Enfance

Unité de placement familial : 05.65.73.68.76



«C'est de l'humain, c'est de l'échange, c'est juste une très belle aventure qui commence pour moi»

Ghizlane Bouteille, assistante familiale depuis plus d'1 an



«20 ans déjà, je n'ai pas vu le temps passer ! C'est un métier qui a beaucoup évolué. Le mot entraide, c'est quelque chose que j'ai appris : de seule, on est un réseau de personnes qui sont tous là pour protéger les enfants !»

Françoise Brugel, assistante familiale depuis plus de 20 ans

### Frais liés à la prise en charge des enfants

Les frais autorisés (entretien, vêtements, loisirs...) sont couverts par le Conseil départemental par des allocations forfaitaires ou des prises en charge des factures ou directement par les parents. Les contraintes particulières générées par certains accueils peuvent donner lieu à une majoration de salaire.

### Rémunération

La rémunération des contrats d'assistants familiaux est composée d'une base fixe et d'un montant variable selon le nombre d'enfants accueillis. Tous les assistants familiaux bénéficient de 27 jours de congés, de 22 RTT, de tickets restaurant, d'une aide à la prévoyance et d'avantages CNAS.



## ACTIVITES

✓ accueillir, à son domicile, jour et nuit, de façon permanente ou intermittente, un ou plusieurs enfants mineurs ou jeunes majeurs (jusqu'à 21 ans) confiés par le service d'Aide Sociale à l'Enfance.



✓ intégrer l'enfant dans sa propre famille et lui permettre de s'identifier à des images parentales et fraternelles solides et le soutenir dans ses relations avec sa famille d'origine.



✓ assurer l'éducation, la protection et la prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent dans tous les actes de la vie quotidienne (alimentation, hygiène, soins, scolarité, démarches administratives ...).



✓ accompagner l'enfant ou l'adolescent à grandir dans les meilleures conditions possibles et l'aider à trouver un équilibre en favorisant sa socialisation et à construire son autonomie, en application du Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE) établi par le référent éducatif du Conseil départemental.



✓ observer les comportements de l'enfant accueilli et réaliser les rapports d'observations afin de compléter et d'enrichir l'évaluation et la construction du projet personnalisé faite par l'équipe éducative.



✓ participer aux rencontres pluridisciplinaires et aux réunions organisées par l'équipe ou le Service.



## COMPETENCES

- ✓ avoir des compétences éducatives et pédagogiques adaptées aux profils des enfants confiés,
- ✓ posséder des capacités d'écoute, d'observation et de communication,
- ✓ posséder de bonnes capacités d'organisation dans sa vie quotidienne et d'adaptation à des situations variées,
- ✓ disposer d'un bon équilibre physique et psychique pour faire face à des situations complexes,
- ✓ connaître les missions et le dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- ✓ connaître le rôle et les responsabilités de l'assistant(e) familial(e) (secret professionnel),
- ✓ maîtriser les techniques de communication écrite et orale,
- ✓ savoir rédiger un rapport de situation,
- ✓ apprécier le travail en équipe,
- ✓ posséder le permis de conduire et un véhicule.

## CONTEXTE DU POSTE

- nombreux déplacements, disponibilités importantes,
- travail à domicile qui implique l'acceptation et la participation de l'ensemble de la famille.
- l'assistant familial travaille dans le cadre d'un contrat éducatif établi pour chaque enfant avec l'équipe éducative,
- des profils diversifiés d'assistants familiaux sont recherchés par l'Aide Sociale à l'Enfance : accueil intermittent, accueil d'urgence, accueil relais, accueil d'enfants en situation de handicap.



[aveyron.fr](http://aveyron.fr)